

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE Circulation Restriction de circulation Route de jumelles RD32

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande l'entreprise Eurovia Haute Normandie Albert Cochery 27220 Saint Andre de l'Eure

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- ARRETE -

- ART. 1: L'entreprise Eurovia est autorisé à procéder à l'application d'un enduit sur la couche de roulement.
- ART. 2: La circulation des véhicules sera interdits sur l'emprise du chantier pendant l'application.
- ART. 3: La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.
- ART. 4: Le présent arrêté s'appliquera à compter du 04 Mai jusqu'au 07 Mai 2020
- ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.
- ART. 6: Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **ART.** 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, a l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

> POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME St André de l'Eure, le 30

Le Maire,

Franck BERNARI

Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 3/04/220 Notifié le : 3/04/2020